

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

## Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 19 janvier 2023

Référence Onagre du projet : n°2022-12-13a-01254 Référence de la demande : n°2022-01254-041-001

Dénomination du projet : Contournement Nord de Cozes

### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Charente-Maritime -Commune(s) :17120 - Cozes.17120 - Grézac.

Bénéficiaire : Département de la Charente-Maritime

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Le projet porte sur la création d'un contournement routier et couvre une surface de 11,17 hectares.

#### **Les échanges ont porté sur les éléments suivants**

Le CNPN regrette la mobilisation de données d'inventaires anciennes (2013-2014) qui constituent une faiblesse au dossier.

En outre, très peu de pression d'inventaire a été déployée sur les milieux aquatiques. Ainsi, l'appréciation des enjeux liés au Campagnol amphibie, ainsi qu'au Vison d'Europe est insuffisant. Le CNPN recommande d'envisager des mesures permettant de limiter les interactions routières avec cette espèce rare et menacée, faisant l'objet d'un PNA et dont le secteur géographique d'implantation de cette rocade se superpose avec le domaine vital de cette espèce. Ceci pour les ruisseaux de la Brousse et de la Cozillonne. Une clôture anti-retour est à prévoir sur les secteurs à enjeux.

Même si les débits sont nuls en été, ces milieux sont recolonisés dès lors qu'ils sont remis en eau, il est nécessaire d'avoir un état des lieux ichtyologiques de ces ruisseaux qui accueillent notamment l'Anguille (espèce menacée d'extinction, bénéficiant d'un règlement européen). Le ruisseau de la Brousse est bel et bien un cours d'eau qui a été recalibré et rectifié en fossé. Au titre de la compensation, et après analyse des impacts sur son ancien tracé, il aurait éventuellement pu être envisagé sa restauration hydromorphologique. La plus-value écologique semble pouvoir être très pertinente.

Le choix de l'ouvrage sur la Cozillonne (portique ouvert) est très pertinent, car il n'impacte pas le fond du lit et les mesures de réduction en phase chantier sont efficace. Le CNPN confirme toutefois que les filtres en aval de certains travaux présentent peu d'efficacité. Il est préférable de procéder à du pompage et de l'infiltration (décantation).

Ces aménagements seront également favorables au Putois d'Europe, qui bien que non protégé, présente un statut de conservation très défavorable au niveau national.

Les haies plantées doivent être envisagées assez éloignées de la route pour éviter de créer des habitats très favorables aux chiroptères notamment et qui peuvent s'avérer être des pièges écologiques entraînant une mortalité éventuellement importante.

La mortalité routière n'est pas un sujet traité dans le dossier. L'absence de recherche de corridors de transit par exemple ne permet pas d'apprécier les éventuels points chauds pour les chiroptères. Ainsi, il est particulièrement difficile d'apprécier les impacts attendus du projet sur les communautés animales pour les réduire et engager l'évaluation du dimensionnement de la compensation.

La barrière de guidage du crapauduc envisagé est à préciser et sûrement un second dispositif serait à positionner en raison d'habitats favorables aux espèces concernées largement distribués le long de cette nouvelle infrastructure.

Le CNPN souhaite également qu'une nouvelle mesure de compensation en faveur des amphibiens puisse être envisagée loin de ce nouveau barreau routier pour effacer les impacts résiduels significatifs constatés.

L'intensité de gestion des abords de route ne permet pas en l'état d'être considérée comme une mesure de gestion favorable aux espèces.

La méthode employée pour dimensionner les besoins compensatoires n'est pas satisfaisante en l'état, car le calcul se base sur les habitats de reproduction et les aires de repos uniquement et non pas sur la base de l'ensemble des habitats de chaque espèce ciblée par la compensation. Pour garantir le maintien en bon état de conservation des populations, il est indispensable que l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement des cycles de vie soit pris en compte.

Il manque une analyse des fonctionnalités pour l'Azuré du Serpolet qui est myrmécophile (triptyque avec sa plante hôte et sa fourmi hôte). Ainsi, la mesure MC03 qui vise la restauration de parcelles en faveur de cette espèce est en l'état inopérante, car aucun inventaire de fourmis n'a été réalisé. Rien n'indique que l'espèce colonisera ce site.

En l'absence de garantie de succès de cette mesure et en y ajoutant les impacts déjà réalisés sur cette espèce lors de la construction d'un rond-point hors demande de dérogation espèce protégée, le CNPN demande que les ratios soient augmentés et les itinéraires techniques en faveur notamment de cette espèce densifiés.

Le CNPN rappelle que cette espèce, bien que se retrouvant sur les talus routiers, est une espèce menacée à l'échelle nationale et bénéficiant d'un PNA, dont l'habitat naturel relève d'un intérêt communautaire (pelouses calcicoles sèches).

Enfin, le CNPN souhaite un point détaillé sur l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) associé à cette infrastructure qui s'étend sur 488 hectares. Il est malheureusement souvent constaté que les AFAF produisent des impacts parfois aussi forts que le projet auxquels ils sont rattachés.

Le Conseil départemental instruit tout ou parti l'AFAF. Il doit vérifier la compatibilité de son projet avec l'aménagement foncier. Notamment, la destruction supplémentaire de milieux naturels, ainsi que les imbrications avec les efforts de compensation déployés dans le projet routier (MC02).

### **Synthèse de l'avis**

Le CNPN souhaite témoigner d'un dossier de qualité dont certains points restent toutefois à préciser. Néanmoins, **le CNPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation** en demandant de reprendre et compléter les points suivants que le maître d'ouvrage représentera au CNPN dans les prochains mois :

- Qu'un inventaire ichtyologique notamment puisse compléter les connaissances et apprécier les enjeux associés ;
- Qu'une évaluation de l'opportunité de restauration du ru de la Brousse soit conduite ;
- Que les passages à faune soient repris à la lecture du guide CEREMA : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/passages-faune-guide-complet-du-cerema-creer-entretenir> ;
- Que la méthode de dimensionnement de la compensation soit reprise et les mesures mises à jour et complétées (notamment pour l'Azuré du Serpolet et les zones humides) ;
- Qu'une mesure de compensation supplémentaire visant à conserver un espace naturel bénéficiant aux amphibiens puisse être envisagée ;
- Qu'une évaluation de l'AFAF soit conduite et mise en perspective avec le projet routier.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le : 19 janvier 2023

Signature :



Le président